

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMEGA Engineering Sarl

## I. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société **OMEGA Engineering Sarl** (ci-après dénommée la « Société ») et ses Clients (ci-après dénommés les « Clients ») sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Calédonie et à l'étranger. Les présentes conditions prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le Client. Toute commande passée auprès de la Société sera soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

- Les renseignements portés sur les catalogues, supports électroniques, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou de ses employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

- La remise au client par la Société de toute information, conseil, préconisation, étude technique, offre de prix n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. Il appartient, en conséquence au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix.

- Tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, de manière non-limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra si elle le souhaite, annuler les marchés en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions de règlement et les délais de paiement : dépôt de bilan, mise en location gérance, cession de tout ou partie du fonds de commerce du Client, échange, apports en Société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

## II. COMMANDES - DEVIS

- La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception de cette dernière de l'acompte éventuellement prévu et dans tous les cas de la confirmation écrite ou signée par la Société ou par l'expéditeur des marchandises visées sur la commande. Toute modification de commande, demandée par l'acheteur, ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client.

- En cas d'annulation de la commande par le Client, les acomptes perçus demeurent acquis à la Société, sans préjudice du complet paiement du prix correspondant à la partie de commande déjà exécutée. Pour les exécutions spéciales, aucune modification de commande ne sera admise.

- A réception d'un devis, le Client dispose de un mois pour l'accepter ou non. Passé ce délai, le matériel ou la prestation de service qui aura été confié à la Société sera mis au rebut.

## III. PRIX

- Nos prix sont fixés en fonctions des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières expresses. Ces

barèmes peuvent être modifiés à tout moment. Les tarifs s'entendent en Francs Pacifique, hors taxes et frais accessoires

- en sus : frais de livraisons, coûts d'emballages, contribution environnementale.

La facturation étant établie à compter du jour de livraison, nos tarifs de vente de matériel, accessoires et pièces détachées sont modulables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

- La TSS est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

## IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf arrangement particulier, les termes de paiement s'entendent au comptant et sans escompte.

Pour un devis accepté, il sera demandé au Client le versement d'un acompte de quarante pour cent (40%) et un bon de commande signé. Le solde sera réglé à l'enlèvement du matériel ou à réception des travaux ou de la prestation.

Le règlement des factures se fait par virement bancaire ou chèque à l'ordre de **OMEGA Engineering Sarl** et ne pourra excéder trente (30) jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture.

## V. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute somme due par le Client au titre d'une facture sera immédiatement exigible sans mise en demeure préalable. Par ailleurs, cela entraînera la suspension par la Société de toute livraison ou travaux en cours et le paiement par le Client :

- D'une indemnité forfaitaire d'un montant de cinq mille (5000) francs par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- D'une clause pénale conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil. Le montant de cette indemnité sera égal à une somme correspondant à quinze pour cent (15%) du montant total facturé et non payé par le Client.
- De pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal de la BCE en vigueur à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au paiement complet des sommes dues.

## VI. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

## VII. LIVRAISON – DELAI

Les délais de livraisons sont de bonne foi donnés à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a

le choix entre accepter la résolution de la commande ou supporter la suspension des livraisons en cours.

Toute contestation et réclamation concernant les livraisons devront être formulées, par écrit, dans les trois (3) jours suivant la réception des marchandises et devront être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le numéro de la commande et de Client. Passé ce délai, nos marchandises sont réputées définitivement acceptées, les défauts même cachés, ainsi que les erreurs, n'obligent qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité.

La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle est considérée comme un contrat séparé. En conséquence, le Client ne pourra pas se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour effectuer le paiement des marchandises livrées.

### VIII. TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises voyagent aux risques du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Même tarifées franco, les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire.

Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des marchandises livrées et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur. La Société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé.

### IX. RECLAMATION

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent devra parvenir à la Société dans les quinze (15) jours suivant la livraison de la marchandise en cause. Cette disposition ne dispense pas l'acheteur de formuler les réserves nécessaires auprès du transporteur, conformément à ce qui figure au paragraphe VIII ci-dessus.

### X. REPRISE DE MARCHANDISE

Les marchandises et matériels vendus ne sont ni repris, ni échangés. A titre exceptionnel et après accord préalable et écrit de la Société, une marchandise ou un matériel pourra être repris, à condition d'être en parfait état de neuf. Tout envoi devra être fait aux frais du Client avec indication des numéros et date de livraison. Les marchandises ou matériel repris seront portés au crédit du Client, déduction faite de dix pour cent (10%) du matériel repris, sans qu'il puisse exiger de remboursement. Les avoirs correspondants s'imputeront sur les achats futurs. Les pièces fabriquées (exécutions spéciales) ne seront ni reprises ni échangées.

### XI. SERVICE APRES-VENTE – REPARATIONS

Toute demande de réparation fera l'objet de l'établissement d'un devis par la Société indiquant le prix hors taxes et les délais indicatifs de réalisation. L'exécution de réparation fera l'objet du versement d'un acompte de quarante pour cent (40%) du montant total de ce devis, le solde devant être payé comptant lors de la réception de la marchandise réparée. Les marchandises réparées qui ne seront pas réclamées par le Client dans un délai de six mois après la date figurant sur le devis, deviendront la propriété de la Société, l'acompte versé sera conservé à titre d'indemnité.

### XII. RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions de la loi n°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises.

Jusqu'à la date du paiement intégral et effectif, le matériel livré sera consigné en dépôt, le Client s'engageant à ce titre à conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification.

Le Client supportera les risques de dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et exprès de la Société.

A défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer les marchandises dans les meilleurs délais et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteront définitivement acquis.

Toutefois, le Client pourra revendre et transformer les marchandises ou matériels dans les conditions suivantes :

- Le Client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises et matériels livrés, mais il ne peut ni les donner en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie.

- Le Client est également autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer les marchandises et matériels livrés. En cas de transformation, il s'engage à céder à la Société d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du vendeur ci-dessus prévus. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement la Société.

- L'autorisation de revente et de transformation est retirée automatiquement et immédiatement en cas d'état de cessation de paiement du Client ou de retard de règlement de celui-ci.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques dès la livraison, notamment en cas de perte, de vol ou de destruction. Il supportera également la charge des assurances.

### XIII. RESOLUTION

- En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, la Société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des marchandises au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra demander en référé la restitution des marchandises.

- Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement les marchandises restées impayées.

#### **XIV. GARANTIES**

Les garanties sur les produits vendus par la Société sont celles données par les fabricants desdits produits à l'exclusion de toute autre. La Société transfère au Client les garanties du fabricant concernant les produits livrés.

La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- lorsque l'usage du produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, des produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- lorsque le produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;
- lorsque le dommage résulte d'une usure du produit provoquée par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles ;

Dans le cas où la responsabilité de la Société serait mise en œuvre en cas de faute, celle-ci sera strictement limitée, au choix de la Société, à la refaçon correspondante du prix HT facturé par la Société de la fourniture litigieuse ou au remplacement gratuit des pièces reconnues contradictoirement défectueuses, le port et la main d'œuvre étant facturés, tout autre poste de préjudice du Client étant rejeté.

#### **XV. RESPONSABILITE**

Si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des produits ou prestations vendus, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas, en tout état de cause, excéder le paiement par la Société d'un montant supérieur au prix hors taxes facturé de la marchandise à l'origine du dommage, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

#### **XVI. PRET OU LOCATION DE MATERIEL**

Le Client peut recevoir du matériel en prêt pour une durée limitée ou en location. En ce cas, le Client est le gardien du matériel et en

supporte les risques. Si après retour du matériel, une remise en état s'avère nécessaire, elle reste à la charge du Client.

#### **XVII. DONNEES INFORMATIONS PERSONNELLES**

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement, auprès de la Société.
- La finalité de ce traitement est l'exploitation à des fins commerciales dans le cadre de l'objet social de la Société y compris la gestion, le financement et le recouvrement des créances du poste clients.
- Ces données sont susceptibles d'être transmises à tout contractant de toute entité ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec la Société, pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause.
- La présente demande de collecte de données présente un caractère obligatoire. A défaut de refus exprès passé le délai d'un mois, ce silence vaudra acceptation de collecte.

#### **XVIII. CONFIDENTIALITE**

- Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations ou documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale le liant à la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.
- Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été expressément autorisée par la Société.

#### **XIX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients sera soumis au droit de la Nouvelle Calédonie. De convention expresse, toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront la seule compétence du Tribunal de Commerce de Nouméa.